

## Accès aux vaccins : « Il faut aller au-delà de la libération des brevets »

 [alternatives-economiques.fr/acces-aux-vaccins-faut-aller-dela-de-liberation-brevets/00098379](https://alternatives-economiques.fr/acces-aux-vaccins-faut-aller-dela-de-liberation-brevets/00098379)



Doses de vaccin Pfizer en attente de distribution à Ronda (Espagne), le 12 février 2021. © Lorenzo Carnero/ZUMA Wire

?

Entretien

11/03/2021

Fabienne Orsi Economiste à l'IRD

Un an après la déclaration officielle par l'OMS de la pandémie Covid-19, le 11 mars 2020, plusieurs organisations et collectifs appellent à « libérer la production des vaccins » contre cette maladie.

*« Les vaccins sont là, nous savons les produire, mais ils ne sont toujours pas accessibles au plus grand nombre, écrivent-ils. Les intérêts privés, les considérations marchandes et les tractations opaques instaurent une intolérable pénurie mondiale de vaccins. Cette privation est injuste pour les uns et dangereuse pour tous. »*



*« Mesdames, Messieurs dirigeants français et européens, depuis le début de cette crise, les citoyens ont concédé d'énormes sacrifices pour affronter cette pandémie. Vous avez fait des promesses pour l'avenir, vous avez investi des fonds publics, vous avez*

*également pris des engagements solennels pour faire des vaccins un bien accessible à tous. (...) Nous sommes venus ici pour vous dire que le compte n'y est pas. (...) Il faut que ça change et ce changement est à notre portée. »*

Une pétition européenne « pas de profit sur la pandémie » est ouverte à signature : elle doit en récolter un million d'ici le 1<sup>er</sup> mai 2022 pour que le sujet soit mis à l'agenda de l'Union européenne. En France, les signataires de cet appel invitent à une manifestation le 7 avril prochain pour interpeller les dirigeants.

Mais que signifie « faire des vaccins des biens communs mondiaux » ? Comment nous y prendre ? Et quels sont les obstacles à lever pour y parvenir ? Entretien avec Fabienne Orsi, économiste, chercheuse à l'Institut de recherche pour le développement et membre des Economistes atterrés, co-directrice avec Marie Cornu et Judith Rochfeld du *Dictionnaire des biens communs* (PUF, 2021).

### **On entend aujourd'hui des appels à faire des vaccins des « biens publics mondiaux » ou des « biens communs mondiaux ». De quoi s'agit-il ?**

**Fabienne Orsi :** Ces deux termes sont aujourd'hui très présents dans le débat public, et c'est une bonne chose. Mais ils ne sont pas interchangeables.

La notion de bien public est un concept économique qui repose sur l'idée que, dans certaines situations rares, le marché est défaillant. Il faut donc que l'Etat s'y substitue. Cela sous-entend qu'il y a une supériorité des mécanismes de marché par rapport au hors marché, ce qui est une hypothèse idéologique forte ! Les biens publics sont alors ces biens qui, par nature, doivent être pris en charge par l'Etat. La théorie dit que ce sont des biens non rivaux (leur consommation par un individu ne réduit pas les possibilités de consommation des autres agents) et non appropriables.

La notion de bien public mondial est une extension de ce principe à l'international. Elle est apparue dans les années 1980 mais a surtout occupé le devant de la scène dans les années 2000, portée par certains acteurs académiques et par de grandes instances internationales pour désigner des enjeux comme le changement climatique, la biodiversité, l'accès à l'eau. La question était alors de savoir quelle « gouvernance mondiale » il fallait mettre en place pour prendre en charge ou préserver ces biens publics mondiaux. A part de grands raouts et de grands discours, cela n'a pas donné grand-chose. Pire, on a vu naître de nouveaux marchés, comme celui des droits à polluer.

La notion de bien commun propose le chemin inverse et postule qu'aucun bien n'est commun par nature. Nous devons décider, politiquement, de ce qui est commun ou pas, et nous organiser pour qu'il le devienne. C'est à l'économiste et politiste Elinor Ostrom, avec ses travaux sur les « communs », que l'on doit cette façon complètement différente de penser, ainsi qu'à Stefano Rodotà, grand juriste italien à l'origine de la proposition de création d'un statut juridique pour les *beni comuni* qui a accompagné le grand mouvement social contre la privatisation de l'eau en Italie. Là aussi, l'approche peut se décliner aux niveaux local, national, international.

Pour les vaccins, la question se pose à mon sens en ces termes : Comment nous y prendre pour qu'ils deviennent un bien commun, pour toute l'humanité. ? Comme le dit l'appel, il faut « libérer les vaccins des brevets ». C'est un préalable indispensable. Mais ce n'est pas suffisant.

### **Commençons par les brevets. Que signifie « libérer les vaccins des brevets » ?**

**F. O. :** En principe, les vaccins sont brevetés par ceux qui les ont élaborés, et ce, pour une durée de vingt ans minimum depuis l'accord ADPIC (Aspects du droit de la propriété intellectuelle touchant au commerce) de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) en 1994. Le brevet garantit un monopole sur ces vaccins autorisés pendant une période donnée, et ce n'est qu'une fois le brevet expiré que le vaccin tombe dans le domaine public et peut être produit de manière générique, comme pour les médicaments.

L'existence de brevets a un effet sur l'accès aux vaccins et sur leur prix. Qui dit monopole dit pouvoir très important sur la détermination du prix et la stratégie de distribution, voire l'organisation de la rareté. Notons tout de même la différence entre le vaccin Oxford-AstraZeneca, vendu à prix dit coûtant, et ceux de Pfizer-BioNTech et Moderna.

Cependant, ces valeurs portent en réalité uniquement sur les prix de sortie d'usine, sans tenir compte de la chaîne logistique et des intermédiaires. Les négociations sont très opaques. Ainsi, d'une part, on ne connaît pas *a priori* le prix final des vaccins ; et d'autre part, la question de l'accès ne se résume pas au prix d'achat.

« Si ces vaccins existent aujourd'hui, c'est d'abord parce que de l'argent public a été massivement investi sans garantie en retour »

Si ces vaccins existent aujourd'hui, c'est d'abord parce que de l'argent public a été massivement investi sans garantie en retour. Faut-il rappeler les millions d'euros que le gouvernement français a versés à Sanofi ou à l'Institut Pasteur ?

C'est, ensuite, grâce à la mobilisation de chercheurs du monde entier, ceux-là même qui jusque-là étaient délaissés et mal traités notamment en France et dans l'Union européenne. Doit-on là aussi rappeler que la recherche publique sur les coronavirus notamment était il y a encore un an le parent pauvre de la recherche en Europe, parce que jugée sans intérêt pour nos gouvernants ?

L'enjeu est d'accroître l'offre de vaccins tout en imposant des prix bas, ce à quoi les brevets font entrave. On voit bien qu'en France, la Sécurité sociale n'en finit plus d'être sollicitée pour payer tests, vaccins et médicaments à des prix exorbitants.

« Libérer les vaccins des brevets » signifie lever l'exclusivité qu'il y a sur eux, pour permettre à d'autres producteurs que ceux qui en détiennent les droits exclusifs de les fabriquer. Car, s'il est indéniable que l'industrie joue un rôle important à la fois au moment des essais cliniques et pour la production, reste que rien ne justifie que lui revienne un droit exclusif sur les vaccins, ni d'ailleurs sur les médicaments.

Il faut toutefois avoir conscience qu'il n'y a pas un brevet pour un seul vaccin, mais par exemple 20 brevets, chacun concernant un segment du vaccin (la matière première, le principe pour le produire, etc.). De plus, les brevets ne sont pas forcément détenus par une seule entité : ils sont souvent codétenus ou organisés selon des accords de licences complexes entre entreprises privées et laboratoire de recherche publique. Cela complique la donne.

### **L'un des arguments en faveur du brevet est qu'il favorise l'innovation. Qu'en est-il réellement ?**

**F. O. :** Depuis l'avènement du brevet d'invention, en France en 1791, le lien entre brevet et innovation n'a jamais été démontré. Le brevet a même toujours été un instrument controversé. Dans la deuxième moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, les défenseurs du libre-échange plaident logiquement contre les brevets au même titre que n'importe quel monopole. Si le brevet s'impose, c'est à la faveur d'une récession dans les années 1870, qui frappe l'Europe et entraîne un repli protectionniste.

Par la suite, pendant les Trente Glorieuses et jusqu'aux années 1980 prévaut l'idée que les droits de propriété intellectuelle sont utiles et nécessaires au bon développement de l'innovation, mais qu'il faut en limiter la portée et fixer une frontière entre « inventions » utiles (brevetables) et découvertes scientifiques (non brevetables) : ce qui relève de la recherche académique et du financement public doit rester en libre accès.

Le raisonnement est simple : la recherche est payée par l'impôt, si vous y ajoutez des brevets autorisant un prix de monopole, vous faites payer deux fois le prix, aux contribuables d'un côté, aux « consommateurs » de l'autre (en France, la Sécurité sociale).

### **Le régime de propriété intellectuelle que nous connaissons aujourd'hui est finalement très récent ?**

**F. O. :** Oui. Jusqu'en 1994, les pays étaient libres de reconnaître ou pas les brevets sur certains produits, comme les médicaments, et cela en fonction de leur développement économique. Tout change au niveau mondial avec l'accord ADPIC de l'OMC de 1994, qui introduit une rupture sans précédent en imposant à l'ensemble des pays signataires des normes uniques et durcies. C'est pour le moins paradoxal pour un accord de libre-échange ! Cet accord a d'ailleurs été très controversé.

Ajoutons que l'industrie pharmaceutique est le secteur industriel qui cumule le plus de formes de propriété intellectuelle (brevet, mais aussi secret industriel, marque, savoir-faire, exclusivité sur les données cliniques), sans pour autant avoir produit d'innovations majeures. Car la propriété intellectuelle permet de s'assurer une rente qui n'incite pas à innover, bien au contraire.

Cet accord introduit par les Etats-Unis doit être replacé dans une évolution qui remonte au tournant des années 1980 et qui a vu la propriété intellectuelle devenir l'un des piliers du capitalisme contemporain, avec la finance. Ce virage est amorcé aux Etats-Unis pour

les politiques publiques de recherche : la décision est alors prise de renforcer la propriété intellectuelle et de la rendre possible dans le domaine de la recherche publique, dans un contexte de concurrence avec le Japon.

Une série de lois sont votées, dont la pierre angulaire est le *Bayh-Dohle Act* qui, en 1980, autorise le dépôt de brevets sur des inventions financées sur fonds publics et favorise l'octroi de licence d'exclusivité aux firmes étasuniennes. Cela permet de privilégier les entreprises étasuniennes à qui les droits sont cédés de manière préférentielle, plutôt qu'à des japonaises, dont on considérait qu'elles se développaient en pillant la recherche publique du pays. Les inventions financées sur fonds publics deviennent brevetables.

A la même période, toujours aux Etats-Unis, émergent de nouvelles normes en matière de propriété intellectuelle, comme la brevetabilité du vivant et celles des logiciels. « *Tout ce qui, sous le soleil, est fait par l'homme* » (« *anything under the sun that is made by man* ») est brevetable, a dit dans une formule célèbre la Cour suprême dans son arrêt *Diamond c. Chakrabarty* de 1980, qui scelle le basculement du vivant dans le champ des brevets.

La déréglementation financière et la logique de la start-up se sont imposées, au moment même où le droit de propriété intellectuelle se durcissait. Ce modèle s'est diffusé à l'Europe, puis à l'échelle de la planète avec l'OMC, ainsi que par le biais d'accords de commerce bilatéraux dont certains contiennent des règles en matière de propriété intellectuelle encore plus contraignantes que celles de l'OMC. Nous en subissons aujourd'hui les conséquences.

### **Libérer les vaccins des brevets est donc un préalable. Mais ce n'est pas suffisant pour en faire des biens communs mondiaux. Pourquoi ?**

**F. O. :** Parce que les brevets ne disent rien des capacités de production industrielle, ni de la manière dont ils arrivent jusqu'aux patients. Dans de nombreux pays, notamment en France, après une longue période de délocalisation des savoir-faire et des outils de production, nous manquons des compétences industrielles.

Nous sommes dans une situation de rareté et nous avons besoin d'une production rapide car, à l'inverse du VIH pour lequel nous n'avons toujours pas de vaccin, et qui est un virus qui peut rester dans le corps sans nécessiter de traitement immédiatement, une fois contaminé par le SARS-CoV-2, vous tombez malade dix jours après ; de plus, le virus circule très vite et les variants se développent de manière très importante.

┆ « Les brevets ne sont qu'un des éléments de la propriété intellectuelle »

Il faut de plus avoir en tête que les brevets ne sont qu'un des éléments de la propriété intellectuelle. Dans l'industrie pharmaceutique, celle-ci passe aussi par l'exclusivité sur les données cliniques produites dans le cadre des essais, qui sont réalisés pour constituer le dossier d'obtention de l'autorisation de mise sur le marché que délivrent les autorités sanitaires. Cette exclusivité, tout comme le secret d'affaires ou le savoir-faire, ne relève

pas des brevets. Même si elle était levée, il resterait donc des obstacles à la transmission d'information entre l'entreprise détentrice du ou des brevets, et l'entreprise productrice des vaccins.

### **Certains avancent que les licences obligatoires pourraient être une solution. De quoi s'agit-il ?**

**F. O. :** La licence obligatoire est un mécanisme qui permet aux Etats de donner l'autorisation à une entreprise tierce de produire une invention sous brevet sans l'autorisation de détenteur du brevet. Cela sous certaines conditions et en dédommageant ce détenteur. C'est un pis-aller, mais ce n'est pas une solution que l'on peut déployer à grande échelle telle quelle.

Après d'âpres négociations au moment de l'élaboration des accords de l'OMC, un article d'exception a été introduit dans l'accord ADPIC permettant de recourir aux licences obligatoires (notamment en cas d'urgence nationale) cela grâce à la pugnacité de certains pays du Sud après un rapport de force très violent avec les Etats-Unis.

Mais c'est une procédure qui peut être assez complexe, surtout s'il y a plusieurs brevets sur un même produit. Chaque Etat doit déclencher pour son compte une licence obligatoire. Deux cas de figure sont possibles : dans le premier, on déclenche cette licence auprès d'une entreprise qui est sur son territoire, ce qui implique de disposer des compétences industrielles ; c'est loin d'être partout le cas. A supposer qu'on ait les capacités de production et qu'on enclenche la licence obligatoire, reste le secret des affaires, qui peut faire obstacle au transfert du savoir-faire de l'entreprise qui détient le brevet à celle qui va produire sous licence obligatoire. Il y a aussi le problème de l'exclusivité sur les données cliniques qui vont empêcher le « génériqueur »<sup>1</sup> de mettre son produit sur le marché.

Deuxième cas de figure, si l'on n'a pas les capacités de production sur son territoire : il faut alors avoir recours à une licence obligatoire pour l'importation, c'est-à-dire demander à une entreprise étrangère de produire pour son pays. Encore faut-il qu'elle ait le droit de produire sous licence obligatoire, autrement dit qu'il n'y ait pas de brevet sur le vaccin dans son pays, car les licences obligatoires ne sont pas prévues ou très limitées pour l'exportation.

Avec la licence obligatoire, on est donc encore très loin d'une logique de bien commun. C'est un mécanisme que chacun active dans son coin et qui n'existe que comme une dérogation, limitée et contraignante, à un système de brevet.

Et l'on se heurte de nouveau concrètement aux capacités de production, et surtout à leur action coordonnée.

### **Cela semble indémêlable ! N'y a-t-il pas d'alternative ?**

**F. O. :** Si ! L'alternative, c'est de jouer la solidarité et la coordination internationale.

Au printemps dernier, le directeur général de l’OMS et le président de la République du Costa Rica ont lancé un appel pour faire de la riposte au Covid un bien commun mondial. Ils ont appelé « *à la solidarité pour un accès équitable partout dans le monde aux technologies sanitaires contre la Covid-19 grâce à la mise en commun de savoirs, de droit de propriété intellectuelle et de données* ». Cela a donné naissance au dispositif pour accélérer l’accès aux outils de lutte contre le Covid-19 ACT-A (*Access to Covid-19 Tools Accelerator*), qui à la fois est un appel à des financements publics massifs et qui se donne pour but de mettre en place un dispositif de coopération internationale pour éviter la monopolisation par les pays développés des traitements, des tests et des vaccins.

ACT-A repose sur quatre piliers : le diagnostic, la thérapeutique, les vaccins et les données. Covax, dont on entend beaucoup parler, est le pilier vaccin d’ACT-A qui comporte notamment un dispositif international d’achat et de répartition des vaccins en fonction du niveau de revenu des pays.

### **Le hic, c’est qu’on n’a aucune garantie que cela fonctionne...**

**F. O. :** En théorie, l’idée paraît séduisante. Il s’agit cependant d’un processus très complexe, de partenariats bilatéraux et de mécanismes de garantie de marchés ne prévoyant rien en ce qui concerne la propriété intellectuelle.

Surtout, les pays du Nord ne jouent pas le jeu ou très peu, pas plus que l’industrie à ce stade. Malgré les tentatives de négociation, partiellement fructueuses de la Commission européenne, les pays du Nord se sont lancés dans une course au nationalisme vaccinal, chacun négociant dans son coin avec les laboratoires pharmaceutiques.

┆ « Dix pays concentrent à eux seuls 78 % des doses de vaccin délivrées jusqu’à maintenant »

Jusqu’à maintenant, les doses de vaccins sont administrées de façon très inéquitable dans le monde. Dix pays concentrent à eux seuls 78 % des doses délivrées, avec en tête les Etats-Unis, la Chine et le Royaume-Uni. Le risque est grand de voir le principe affiché de solidarité se muer en charité, comme l’a illustré la dernière déclaration d’Emmanuel Macron s’engageant à donner des lots de vaccins à l’Afrique.

Une autre action internationale significative est celle conduite à l’OMC depuis plusieurs semaines par des pays du Sud (l’Inde, l’Afrique du Sud et le Kenya, notamment) demandant la levée de toutes les formes de propriété intellectuelle sur les vaccins et médicaments utiles contre le Covid-19 pendant toute la durée de la pandémie. Or, à ce jour, l’Union européenne notamment rejette cette proposition.

### **Que faire alors face à cette situation ?**

**F. O. :** Il y a d’autres initiatives intéressantes, comme le pool de brevets de médicaments (*Medcines Patent Pool* en anglais). Ce dispositif a été initié dans le cadre de la lutte contre le VIH sous l’égide d’Unitaid, une agence des Nations unies dédiées à la lutte contre le sida.

Plusieurs producteurs détenant des brevets pour des médicaments ont accepté de mettre en commun leurs brevets et de donner des licences volontaires à des producteurs indiens ou autres pour produire les médicaments concernés. Les détenteurs de brevets cèdent de façon volontaire leur licence et, avec elle, le transfert technologique avec des conditions préétablies et contre *royalties* et c'est ensuite Unitaid qui gère l'ensemble des licences.

Pour le Covid, AstraZeneca a déjà délivré plusieurs licences volontaires pour son vaccin mais dans un cadre bilatéral. L'idée de créer un pool de brevets et plus largement de propriété intellectuelle pour toutes les technologies Covid (tests de dépistage, médicaments, etc.) a été votée lors d'une Assemblée mondiale de la santé, l'arène de discussion des 194 membres de l'OMS. Mais pour le moment, cela reste une lettre d'intention.

L'autre piste à explorer, c'est le modèle promu par l'initiative *Drug for Neglected Diseases* (DnDi), créée en 2003 par Médecins sans frontières et des instituts de recherche publique. Ce modèle est ce qui s'approche le plus de la promotion des biens communs dans le domaine de la santé. Il s'agit de développer des plates-formes coopératives pour la fabrication de produits de santé avec des institutions académiques et des industriels, en organisant en amont l'usage de la propriété intellectuelle à des fins de partage et en permettant l'accès au plus grand nombre.

Jusqu'à présent, DnDi s'intéressait uniquement aux maladies dites négligées survenant dans les pays les plus pauvres, mais un tournant est en train de s'opérer. Nous verrons si nous parvenons à prendre ce tournant avec le Covid.

### **C'est tout un système qui est à repenser...**

**F. O. :** Avec le Covid-19, c'est la première fois que nous sommes face à une pandémie de cette ampleur, qui touche l'ensemble de la planète et qui paralyse nos vies et fait le lit de l'accroissement des inégalités sociales.

Le Covid est en quelque sorte un mal commun mondial. Il est la conséquence du modèle de développement que nous avons construit depuis de nombreuses années : c'est ce que l'on appelle une maladie émergente, souvent une zoonose (une infection transmise à l'être humain par l'animal) dont on ne peut occulter le fait qu'elle est le produit de la destruction de la biodiversité et du système d'extraction et de production intensive au niveau mondial, ainsi que de la circulation généralisée et rapide des marchandises et des personnes. C'est ce que certains ont d'ailleurs appelé l'ère du « capitalocène ». Et ce sont les plus pauvres au Sud comme au Nord, qui en pâtissent les premiers.

Après le Covid, d'autres pandémies risquent d'arriver. Si l'on ne veut pas revivre la même chose, il faut impérativement trouver une coordination internationale pérenne, éventuellement sous l'égide de l'OMS, en faire une vraie question, au-delà de l'interrogation très circonscrite sur « la manière dont on sécurise a minima les marchés pour les pays du Sud », et engager un changement de modèle de développement en se demandant comment mettre la santé publique au cœur de nos sociétés, à l'échelle planétaire.



On ne peut pas uniquement demander de libérer les vaccins des brevets, il faut aussi s'intéresser à la manière de les inventer et de les produire de façon à ce que l'ensemble des populations puissent y avoir accès. C'est dans ce sens qu'il faut aller si nous voulons trouver une réponse internationale qui soit à la hauteur de nos aspirations à faire du vaccin et au-delà, la santé un bien commun de l'humanité.

1. Le laboratoire qui élabore et vend les vaccins.

Propos recueillis par Céline Mouzon

2 Commentaires

## **Soutenez-nous**

---

Alternatives Economiques est une coopérative 100% indépendante qui appartient à ses salariés et qui ne vit que grâce à ses lecteurs. Nous avons besoin de vous pour faire vivre ce projet.

Abonnez-vous Faire un don